

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 mai 2025

Présents : Alain BOLERY - - Yohann DUMONT - Michel DURANTIN – Carole FEJARD - Philippe LEVEQUE
- Thierry MYARD - Antonio Paulo TERROSO.

Absence excusée : LAPALUS Sylvie (pouvoir à M. BOLERY Alain) – TRONCY Claudette (pouvoir à Mme FEJARD Carole) - Blandine DUCHON- Michel GAY

Absent : Isabelle ANDRADE - Marie-Laure BONAFINI - JOLIVET Marion

Secrétaire de séance : LEVEQUE Philippe

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 09 avril 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

I Tirage au sort des jurés d'assise

Monsieur le Maire, sous le contrôle du conseil municipal procède au tirage au sort de 3 électeurs parmi la liste électorale principale.

- 1)- CHEVALIER Damien
- 2)- HUGUET Françoise
- 3)- PAGET Sophie

Les personnes tirées au sort seront informées par courrier.

II- Eclairage public – gestion à distance de l'éclairage grâce aux horloges connectées :

Le maire explique le courrier du SIEL par rapport à la gestion des horloges astronomiques connectées, installées sur la commune et fonctionnant sur le réseau Bas Débit du SIEL-TE LOIRE ROC42.
Afin de bénéficier du pilotage à distance de l'éclairage public de la commune, il est nécessaire de désigner une personne en charge du pilotage.

La commune et l'entreprise en charge de la maintenance actent par la présente, la possibilité pour la commune d'avoir une action à distance sur l'éclairage et donc la mise sous tension du réseau d'éclairage public.

Afin de garantir la sécurité des interventions de maintenance en journée (période de non allumage de l'éclairage) :

- Aucune action ne pourra être réalisée par la commune dans la plage horaire suivante : 8h00 - 17h00
- En dehors de ces horaires, l'entreprise de maintenance prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité de ces agents en cas d'intervention de maintenance de l'éclairage public.

Le maire explique également qu'afin de définir les plages horaires applicables pour l'éclairage public sur la commune, il est nécessaire de prendre une délibération et un arrêté.

Il précise que de manière exceptionnelle, tout ou partie de l'éclairage public peut être rallumé ou éteint en fonction des manifestations ayant lieu sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide l'interruption de l'éclairage public pour la commune de Chandon aux horaires suivants :

- De 22H 00 à 06H00
-

Et désigne le délégué du SIEL de la commune comme personne en charge du pilotage.

III- Futur Conseil Communautaire - Désignation de la représentation des communes pour le prochain mandat :

Madame/Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le nombre de délégués communautaires et leur répartition par commune membre à compter des élections locales de 2026.

Par application de l'article L 5211-6-1 I 2^{ème} alinéa du CGCT, les Communautés de Communes peuvent, par accord amiable (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou bien les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population), déterminer le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres. Cet accord doit respecter les règles suivantes : la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatiques (41 + 10 au maximum), enfin la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres (sauf lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit cet écart ou encore lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège).

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le projet de composition du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes à partir de 2026 présenter ce jour au conseil.

COMMUNES	POPULATION	NOMBRE DE SIEGES
CHARLIEU	3703	6
POUILLY SS CHARLIEU	2584	4
BRIENNON	1718	3
ST NIZIER SS CHARLIEU	1689	3
VOUGY	1523	2
CHANDON	1440	2
BELMONT DE LA LOIRE	1429	2
ST DENIS DE CABANNE	1252	2
LA GRESLE	849	1
CUINZIER	705	1
SEVELINGES	650	1
LE CERGNE	614	1
VILLERS	599	1
NANDAX	564	1
MARS	560	1
SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU	540	1
ECOICHE	515	1
BENISSON DIEU	425	1
JARNOSSE	397	1
ST PIERRE LA NOAILLE	381	1
MAIZILLY	322	1
BELLEROCHE	313	1
ARCINGES	217	1
ST GERMAIN LA MONTAGNE	215	1
BOYER	196	1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le nombre de délégués communautaires et leur répartition par commune membre à compter des élections locales de 2026.

III – Virement de crédits à Charlieu-Belmont Communauté – Transfert de Compétence Assainissement :

Le maire explique aux conseillers Municipaux la nécessité de délibérer afin de valider les transferts des crédits à Charlieu-Belmont Communauté, dans le cadre du transfert de compétence assainissement. Les montants à transférer ont été présentés et validés lors du dernier conseil municipal en date du 09 avril 2025 soit :

- **Résultat de clôture de fonctionnement** : déficit de 179.06 € (compte 75862)
- **Résultat de clôture d'investissement** : excédent de 98 387.19 € (compte 1068)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et valide le transfert total des résultats de clôture 2024 du budget annexe Assainissement de la commune à Charlieu Belmont Communauté.

IV - groupement de commande pour la future consultation contrôle des aires de jeux et équipements sportifs.

Monsieur le Maire présente la convention de groupement de commandes pour la future consultation concernant le contrôle des équipements sportifs et aires de loisirs

Le dernier groupement arrive à son terme le 31/12/2025, il convient donc de relancer une nouvelle consultation afin de renouveler le marché et le groupement.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la convention concernant le groupement de commande pour la future consultation contrôle aire de jeux et équipements sportifs et désigne M. PARDON Stéphane, agent communal des services techniques comme référent technique pour la prise de RDV dans le futur marché.

V – Point sur les diverses réunions des différentes commissions :

Aucune commission depuis le dernier Conseil Municipal du 09 avril 2025.

VI- Questions diverses :

- Le maire explique aux Conseillers Municipaux que pendant les vacances de Pâques, la Pumptrack située impasse des charmillles à été supprimée, cette zone a été terrassée et sera utilisée comme zone enherbée pour l'école et la garderie.
- Le maire lance un appel à la candidature auprès du Conseil Municipal pour sa succession en vue des élections municipales que se dérouleront en 2026. Il précise également que si des membres du conseil actuel connaissent des citoyens intéressés par le poste de Maire, qu'ils n'hésitent pas à les mettre en relation

Fin de séance 22 h00

Prochain CM mercredi 27/06/2025

Délibérations du 14/05/2024 :

01-2025-D20 : Interruption de l'éclairage public sur la commune - Horaires

01-2025-D21 : nombre de délégués communautaires et leur répartition par commune membre à compter des élections locales de 2026.

01-2025-D22 : transfert des crédits assainissement à Charlieu Belmont Communauté

01-2025-D23 : groupement de commande pour la future consultation contrôle des aires de jeux et équipements sportifs